

DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

S.P.A.N.C.

Service Public d'Assainissement Non Collectif

PROGRAMME DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Réunion d'information

du Vendredi 13 Octobre 2017 présentée par

Communauté de communes
du Vexin Normand

Direction Environnement

CONCEPT ENVIRONNEMENT
Maître d'œuvre des Travaux

Mme FORZY - Présidente

Mme MINETTE - Directrice

M. VALIN

**M. DELON - Vice-Président en Charge de
l'Aménagement de l'Espace**

M. BILLOUE - Technicien

M. MIMPONTEL - Directeur Général des Services

Mme MAZARS - Agent

Créé par : SR
Vérifié par : YG

Affaire n°682-3 - CDC du Vexin Normand

DOC REUNION PUBLIQUE MO

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

- 1 – RAPPEL DE LA REGLEMENTATION
- 2 – PRINCIPE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- 3 – EXPLICATION SUR LE DIAGNOSTIC ET LA CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- 4 – CE QUE VOUS PROPOSE VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
- 5 – LES DIFFERENTES PHASES DE L'OPERATION DE REHABILITATION
 - 5.1 – LA PHASE ETUDE DU PROJET
 - 5.2 – LA PHASE TRAVAUX
- 6 – LES AIDES FINANCIERES

**VOUS POURREZ REMETTRE VOTRE CONVENTION
ETUDE A L'ISSUE DE LA REUNION**

1- RAPPEL REGLEMENTAIRE

LA LOI N°2010-788 du 12 JUILLET 2010 portant Engagement National pour l'Environnement
dite LOI GRENELLE II renforce les dispositions de
LA LOI SUR L'EAU DU 30 DECEMBRE 2006

- LES COLLECTIVITÉS DOIVENT :

- **CONTROLLER** LES INSTALLATIONS D'ANC

PEUVENT ORGANISER :

- **LA REHABILITATION** DES INSTALLATIONS DEFAILLANTES
- **L'ENTRETIEN** DES INSTALLATIONS REHABILITEES

- LE SPANC DOIT VEILLER A :

- **LIMITER** LES POLLUTIONS DOMESTIQUES
- **PROTEGER** LES COURS D'EAU ET LA NAPPE PHREATIQUE
- **CONSEILLER ET ACCOMPAGNER** LES USAGERS

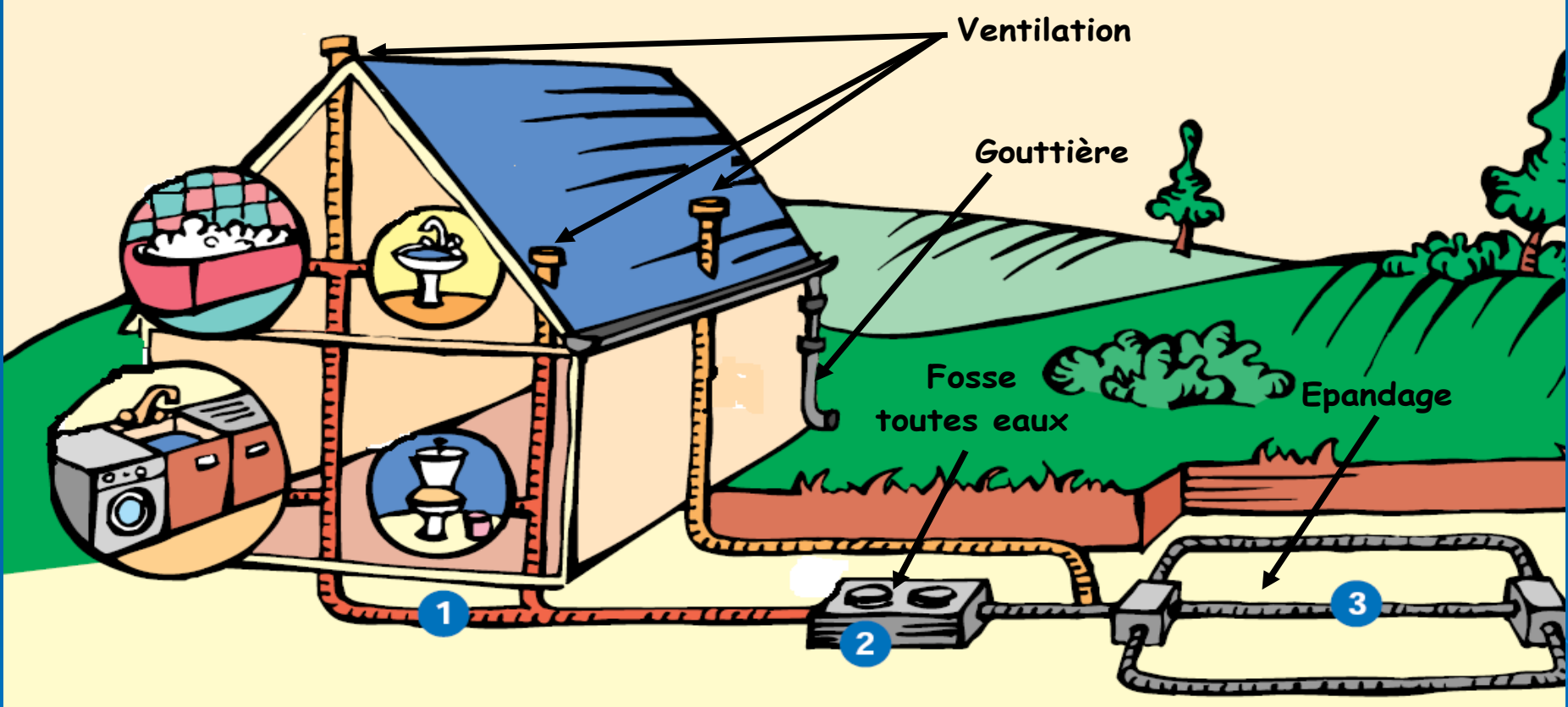
- LES PARTICULIERS ONT L'OBLIGATION DE :

- **REHABILITER** LEUR INSTALLATION DANS UN DELAI DE 4 ANS APRES LE PREMIER CONTRÔLE
- **D'ENTREtenir** LEUR SYSTÈME REGULIEREMENT POUR LE MAINTENIR EN BON ETAT DE FONCTIONNEMENT.

- LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES SONT FIXEES DANS

L'ARRETÉ DU 07 MARS 2012

2 - PRINCIPE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Collecte des eaux usées

Prétraitement

Traitement et dispersion

3 - EXPLICATIONS SUR LE DIAGNOSTIC ET LA CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

6086 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire communautaire.

52 % du parc soit 3190 installations présentant des risques sanitaires ou de pollution.

➤ Ancienne classification

Classe A	Installation dont le fonctionnement général est satisfaisant
Classe B	Installation en bon état de fonctionnement nécessitant éventuellement quelques travaux d'adaptation et/ou d'entretien
Classe C	Installation déficiente et/ou non accessible mais ne semblant pas présenter de risque sanitaire et/ou de pollution avérée du milieu
Classe D	Installation inexistante ou présentant un risque de pollution du milieu naturel
Classe E	Installation présentant un risque d'insalubrité publique

➤ Nouvelle classification

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	☐ NON	☐ OUI	
		☐ Enjeux sanitaires *	☐ Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ☐ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire ☐ Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) ☐ Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ● Travaux obligatoires sous 4 ans ● si vente travaux dans un délai de 1 an		
☐ Installation incomplète	Installation non conforme (cas c) ● si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un danger pour la santé des personnes	Installation présentant un risque environnemental avéré
☐ Installation significativement sous-dimensionnée		Installation non-conforme (cas a) ● Travaux obligatoires sous 4 ans ● si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme (cas b) ● Travaux obligatoires sous 4 ans ● si vente travaux dans un délai de 1 an
☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs			
☐ Installation ne présentant pas de défaut			

* Zone à enjeu sanitaire : zone de captage

4 - CE QUE VOUS PROPOSE VOTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**POUR AIDER LES PROPRIETAIRES DONT
LES INSTALLATIONS SONT « DEFAILLANTES »
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VEXIN NORMAND
VOUS PROPOSE
DE METTRE AUX NORMES VOTRE INSTALLATION
CE QUI VOUS PERMETTRA**

- 1 - D'AMELIORER VOTRE CADRE DE VIE, POUR VOTRE TRANQUILLITÉ
- 2 - D'ETRE CONFORME A LA LOI VIS-À-VIS DE VOS REJETS
- 3 - DE BÉNÉFICIER JUSQU'À **70% DE SUBVENTIONS**

POUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX

5 - DIFFÉRENTES PHASES DE L'OPERATION DE RÉHABILITATION

5.1 - LA PHASE ETUDE DE PROJET

5.2 - LA PHASE TRAVAUX

**CETTE OPÉRATION EST BASÉE SUR LE
VOLONTARIAT**

5.1 - L'ETUDE DE VOTRE PROJET

AVANT LES TRAVAUX, L'ETUDE DU PROJET PERMET :

- de **RECHERCHER** et **DEFINIR** AVEC VOUS LA MEILLEURE SOLUTION TECHNIQUE ADAPTÉE A VOTRE PROPRIÉTÉ
- **DE CHIFFRER** LE MONTANT DES TRAVAUX CORRESPONDANTS
- **DE CALCULER** VOTRE PARTICIPATION FINANCIERE APRES DEDUCTION DES SUBVENTIONS :
- **60%** en provenance de l'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE
- **10%** en provenance du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

**selon les plafonds spécifiques
de chaque partenaire financier**

- **DEFINITION DU PROJET, en votre présence**
 - Sondages pédologiques → Définition de la filière d'assainissement ADAPTEE
 - Aménagement du terrain → Implantation
 - Contraintes diverses
- **RESTITUTION D'UN DOSSIER TECHNIQUE**
 - Descriptif des Travaux
 - Plan informatisé avec profil en long
 - Fiche financière présentant le montant de votre participation prévisionnelle au coût de l'opération
- **VOTRE PARTICIPATION AU COUT DU PROJET PAR HABITATION**

152 €TTC

EXEMPLE D'ETUDE DE PROJET : Aspects techniques

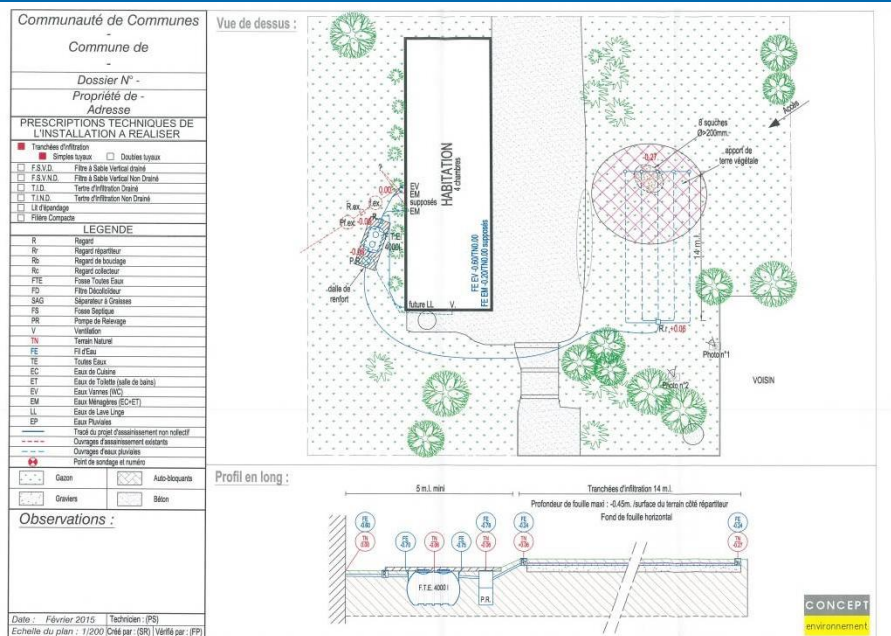
DESCRIPTIF DES TRAVAUX A REALISER

- Recherche et dégagement des sorties d'eaux brutes au pied du mur de la maison
- Fourniture et pose en tranchée de 15 ml de canalisation Ø 100 en PVC (travail aux petits engins)
- Fourniture et pose en tranchée de 35 ml de canalisation de refoulement Ø 50 en PVC (travail aux petits engins)
- Regard préfabriqué 30 x 30 ext avec tampon fonte
- Regard préfabriqué 40 x 40 ext avec tampon fonte
- Vidange complète du système d'assainissement existant et traitement des matières
- Comblement des ouvrages vidangés ou enfouissement sur le site
- Démolition et réfection de 4 m² de surface ciment ou béton
- Une fosse toutes eaux individuelle de 4000 litres en polyéthylène
- Une dalle de renforcement en béton sur la fosse toutes eaux
- Ventilation de fosse : 10 ml de canalisation horizontale enterrée
 - + 10 ml de canalisation verticale fixée sur le mur de l'habitation
 - + 1 extracteur statique
 - + 1 champignon pour ventilation primaire
 - + Fourniture et pose d'une cartouche anti-odeur
- 70 ml de tranchées d'infiltration de profondeur 0,45 m maximum x 0,70 m au départ
- Poste de relèvement individuel
- Mise en œuvre d'une dalle de répartition sur l'emprise du poste de refoulement
- Suppression de 8 souches de diamètre > 200 mm
- Apport et mise en œuvre de 15 m³ de terre végétale sur le site
- Plan de récolement informatisé de l'installation et notice de fonctionnement de l'installation
- **Travaux à la charge du propriétaire** : sortir un câble de 3G x 2,5mm², un différentiel de 30 mA et un fusible de 16 A pour alimenter le poste de relevage et créer une sortie commune pour les eaux du lave linge et de cuisine avec un fil d'eau = à - 0,20 m par rapport au terrain naturel

Logement : 6 pièces principales.

Sondage :
De 0 cm à 60 cm : limon noir à brun clair sain et homogène devenant argileux en profondeur

PLAN AVEC PROFIL EN LONG INFORMATISÉ



NOM PRENOM
ADRESSE
COMMUNE

LOGO BUREAU D'ETUDE

		Type d'habitation			
N° des articles (à adapter à votre DQE)	Descriptif des articles (à adapter à votre DQE)	Unité	P.U (HT)	Quantité	Prix (HT)
1	Recherche et dégagement des sorties d'eaux brutes au pied des murs de la maison recherches, terrassements à la main des abords du logement pour dégager les sorties d'eaux brutes de cuisine, salle de bain, vanne et lave linge des murs de la maison ou des terrasses.	Forfait			
3	Fourniture et pose en tranchée de canalisations en PVC (petits engins)				
a)	Ø 100	ml			
b)	Ø 125	ml			
b bis)	Ø 160	ml			
c)	Ø 50 (PN 16 bars)	ml			
d)	Moins value pour passage de canalisation pression dans tranchées d'épandage	ml			
7	Regards de répartition ou de branchement ou de déviation préfabriqué en polyéthylène, plastique ou PVC				
a)	regard 30 x 30 ext avec tampon fonte	U			
b)	regard 40 x 40 ext avec tampon fonte	U			
8	Vidange des installations existantes (bac dégraisseurs, fosse septique, fosse étanche, filtre à cheminement lent, regard)				
a)	Vidange complète de l'ensemble des ouvrages d'assainissement existants et traitement des matières extraites.	F			
b)	Comblement de l'ensemble des ouvrages existants vidangés et enfouissement sur le site	F			
10	Définitions et réfections				
d)	Surface ciment ou béton	m ²			
13.2	Fosses toutes eaux individuelles				
b)	fosse de 4.000 litres	U			
14	Dalle de renforcement en béton sur fosses et/ou bacs dégraisseurs pour passage de charges lourdes (25 tonnes)				
a)	Sur fosse toutes eaux de 3.000 à 5.000 litres	m ²			
15	Ventilation des fosses				
a)	Canalisation horizontale enterrée	ml			
b)	Canalisation verticale fixée	ml			
c)	Extracteur statique	U			
d)	Aérateur champignon pour ventilation primaire	U			
f)	Fourniture et pose d'une cartouche anti-odeur	U			
17	Tranchées d'infiltration				
b)	tranchée de section 0,45 m maximum x 0,70 m au départ (1 drain)	ml			
27	Démontage et réfection à l'identique de la surface				
b)	Poste de relèvement individuel pour les eaux PRETRAITEES en sortie de la fosse toutes eaux	U			
27 ter	Mise en œuvre d'une dalle de répartition sur l'emprise du poste de refoulement	F			
32	Travaux spécifiques à la parcelle				
32.16	Suppression d'une souche de diamètre > 200 mm.	F			
32.25	Apport et mise en œuvre de terre végétale sur le site.	m ³			
34	Divers				
	Plan de récolement coté informatisé de l'installation	F			
TOTAL TRAVAUX HT					0.00
DIVERS ET IMPREVUS (%)					0.00
MAITRISE D'ŒUVRE					0.00
TOTAL T.V.A. 10 %					0.00
HUISSIER T.V.A 20%					0.00
TOTAL TRAVAUX TTC					0.00
SUBVENTIONS AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE					0.00
SUBVENTIONS DEPARTEMENTAL GENERAL 27					0.00
FRAIS DE DOSSIER COMMUNAUTE DE COMMUNES					0.00
PART RESTANTE A PAYER PAR LE PARTICULIER TTC					0.00



ORGANISATION DES ETUDES DE PROJET

- **REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION** : ce jour
- **EN FIN DE REUNION** : REMISE DES CONVENTIONS ETUDE
- **CONCEPT ENVIRONNEMENT** PRENDRA LES RENDEZ-VOUS PAR TELEPHONE ET LES CONFIRMERA PAR COURRIER
- **VISITES** : 1 Heure à 1 Heure 30 minutes
- **TRANSMISSION DU DOSSIER PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
 - DESCRIPTIF DU PROJET
 - DEVIS DES TRAVAUX
 - PLAN ET PROFIL EN LONG
 - FICHE FINANCIERE DES TRAVAUX
 - CONVENTIONS TRAVAUX ET ENTRETIEN

CHRONOLOGIE PREVISIONNELLE DES OPÉRATIONS

1. ETUDES DE PROJET **Novembre/Décembre 2017**
2. TRANSMISSION DES DOSSIERS TECHNIQUES
ET DES CONVENTIONS TRAVAUX/ENTRETIEN **Janvier 2018**
3. DEMANDES DE SUBVENTIONS **Février 2018**
4. ACCORD DE SUBVENTIONS **Avril 2018**
5. RÉUNIONS DE PIQUETAGE **A partir d'avril 2018**
6. DÉROULEMENT DES TRAVAUX **De mai à novembre 2018**
7. RÉCEPTION DES INSTALLATIONS **Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux**

**Démarrage des travaux après réception des accords
de subvention par les financeurs.**

Début des travaux en général au printemps

Interruption avant la période hivernale

5.2 - LA PHASE TRAVAUX

La phase travaux



AVANT

APRES



POSE DE LA FOSSE TOUTES EAUX



LIAISON DE LA FOSSE TOUTES EAUX A L'EPANDAGE



REALISATION DES TRANCHEES D'INFILTRATION



POSE DU REGARD DE REPARTITION ALIMENTANT LES TRANCHEES D'INFILTRATION





APRES LES TRAVAUX



APRES LES TRAVAUX



Règles d'application de la T.V.A. :

La collectivité n'étant pas propriétaire des installations, le taux de TVA réduit est de **10%**

- **En provenance du Conseil Départemental de l'Eure pour les installations de plus de 10 ans.**

ÉTUDES	TRAVAUX
10% du Montant TTC	10% plafonnés à 3.000 € TTC par EQUIVALENT-HABITANT

- **En provenance de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

ÉTUDES	TRAVAUX
60% du Montant TTC	60% plafonnés à 10.450 € TTC par installation Le plafond peut être augmenté de : + 1.320 € TTC par pièce principale supplémentaire pour les logements de plus de 5 pièces principales + 1.540 € TTC en cas de nécessité d'un poste de relevage.

- **ECO-PRÊT à TAUX ZERO jusqu'au 31 décembre 2018.**

Communauté de Communes du Vexin Normand

5 Rue Albert Leroy

27140 GISORS

Tél : 02.32.27.80.35

Vos contacts SPANC : Mme MINETTE, M. BILLOUE et Mme MAZARS

Mail : nelly.minette@ccvexin.normand.fr

Mail : benjamin.billoue@ccvexin.normand.fr

Mail : sandra.mazars@ccvexin.normand.fr

CONCEPT Environnement

Parc d'Activités de la Forêt

721 Rue Henri becquerel – BP 200

27 092 EVREUX CEDEX 9

Tél : 02 32 28 78 90

Email : accueil@concept-environnement.fr